Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261123-386-2026-DEVP-AR
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 386/2026/DEVP**

*NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU GYMNASE DES TOUPETS COMMERCE « SALUT DE GLOIRE » SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, dans un souci de bonne administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au bon ordre public,

**VU** l'article L.442-7 du code de commerce interdisant d'utiliser le domaine public dans des conditions irrégulières, pour la vente de produits,

**VU** l'article R.644-3 du code pénal relatif aux contraventions pour violation des dispositions réglementaires sur la police des lieux,

**VU** les articles L 2122-1 à L 2122-3 du code de la propriété des personnes publiques relatifs au caractère temporaire, révocable et précaire de l'utilisation du domaine public,

**VU** l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droit pour le stationnement sur la voie publique à des fins commerciales,

**VU** l'arrêté municipal n° 309/2018/URBA du 30 novembre 2018 réglementant l'occupation du domaine public par les commerces non sédentaires,

**VU** la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2026,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité librement,

**CONSIDERANT** la demande d'occupation du domaine public pour l'installation de type « Commerce ambulant » formulée par Madame Rolande PHOUDIAH gérante de « SALUT DE GLOIRE » – SIREN 918090473.

**ARRETE**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

**ARTICLE 1** : Le commerçant « SALUT DE GLOIRE » est autorisé à occuper le domaine public le samedi 21 Novembre 2026, de 9h00 à 17h00, au droit du parking du gymnase des Toupets pour une installation de type « Commerce ambulant ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement où elle est délivrée.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est soumise au paiement, à échoir, d'une redevance forfaitaire, calculé selon l'autorisation accordée à l'article 1. Le tarif est de 17,50 euros TTC (dix-sept euros cinquante cents) pour une demi-journée et de 29 euros TTC (vingt-neuf euros) pour une journée à compter du 1er juillet 2026.

Pour la société « SALUT DE GLOIRE », le montant total de la redevance est de 17,50 € TTC (dix-sept euros cinquante cents).
En cas d'empêchement, la commune devra être impérativement prévenue au plus tard la veille pour le lendemain. Le non-respect de cette procédure entrainera une facturation systématique.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire doit entretenir la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté. Il ne doit jeter aucun détritus sur le sol, et ne pas endommager la voie publique. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

**ARTICLE 5 :** La vente de tous les produits exposés est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité. Le bénéficiaire doit donc respecter les conditions générales et particulières de vente de ses produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, son autorisation à titre provisoire.

**ARTICLE 6 :** La ville de Vauréal se réserve le droit d'apporter toutes modifications provisoires ou non, concernant l'emplacement, les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé. Toute modification à l'initiative de la Mairie sera faite par lettre recommandée avec accusé réception et/ou par notification à l'intéressé.

**ARTICLE 7 :** L'autorisation d'occupation peut être interrompue sans indemnité dans les cas suivants : Sous location d'un emplacement - occupation abusive et illégale - inobservations des conditions imposées à l'occupant - refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel - non-respect des dispositions de l'arrêté n° 309/2018/URBA portant sur l'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261123-386-2026-DEVP-AR
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 23 novembre 2026**

**Le Maire de Vauréal,**

**Raphaël LANTERI**




**Date exécutoire :**
24 NOV. 2026

**Date de notification :**
24 NOV. 2026

**Date de publication en ligne :**
24 NOV. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

